

Réunion du 16 décembre 2024

**objet** : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2024) – Budget principal et budget 1G

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ce qui n'est pas le cas pour les dépenses d'investissement qui nécessitent l'autorisation de l'organe délibérant.

En effet, l'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est à noter :

- L'obligation d'une délibération de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation ventilés par chapitres et articles budgétaires ;
- La prise en compte des dépenses réelles de l'année N-1 comprenant le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives sauf les dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP) de l'année N-1
- L'exclusion des restes à réaliser et des dépenses imprévues ;
- L'exclusion de tout nouvel emprunt.

### Pour le budget principal

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors solde d'exécution, restes à réaliser et dépenses imprévues) = 312 081,39€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de **78 020,35€**, soit 25% de 312 081,39€ répartis comme suit :

Chapitre	Montant
<b>20</b>	<b>47 500,00€</b>
2051	47 500,00€
<b>21</b>	<b>30 520,35€</b>
2158	2 500,00€
21838	5 000,00€
21848	15 000,00€
2188	5 520,35€
2181	2 500,00€

### Pour le budget annexe 1G

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors solde d'exécution, restes à réaliser et dépenses imprévues) = 709 964,26€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de **177 491,07€** soit 25% 709 964,26€ répartis comme suit :

Chapitre	Montant
<b>23</b>	<b>152 491,07€</b>
2315	152 491,07€
<b>21</b>	<b>25 000,00€</b>
2153	25 000,00€

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2024-029

Réunion du 16 décembre 2024

**Objet** : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2024) – Budget principal et budget 1G

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L1612-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant la nécessité d'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 ;

Le Comité syndical, réuni le 16 décembre 2024 en visio conférence,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2024) – Budget principal

-

**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : [contact@eurenormandienumerique.fr](mailto:contact@eurenormandienumerique.fr)

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2024) – Budget principal de la façon suivante :

Chapitre	Montant
<b>20</b>	<b>47 500,00€</b>
2051	47 500,00€
<b>21</b>	<b>30 520,35€</b>
2158	2 500,00€
21838	5 000,00€
21848	15 000,00€
2188	5 520,35€
2181	2 500,00€
<b>TOTAL</b>	<b>78 020,35€</b>

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2024) – Budget 1G
- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2024) – Budget 1G de la façon suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
<b>23</b>	<b>152 491,07€</b>
2315	152 491,07€
<b>21</b>	<b>25 000,00€</b>
2153	25 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>177 491,07€</b>

- Nombre de voix pour :
  - Collège EPCI : 20
- Collège Conseil Départemental : 15
- Collège Conseil Régional : 0
- Collège commune : 10
- Collège syndicat : 2
- Nombre de voix contre :
  - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0
- Collège commune : 0
- Collège syndicat : 0
- Abstention :
  - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0
- Collège commune : 0
- Collège syndicat : 0

Fait à Évreux, le 16 décembre 2024

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas GRAVELLE**

**Le Secrétaire de séance**

**Max RONGRAIS**



*Date publication : 20/12/2024*